

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS993

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« Vérifie »,

insérer les mots :

« jusqu'à la perte de conscience ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de l'expression "jusqu'à la perte de conscience" souligne l'importance d'une vigilance éthique continue, jusqu'à la dernière étape du processus. Cette précision rappelle que la personne concernée doit être pleinement informée de sa décision et avoir la possibilité de revenir sur son choix à tout moment, jusqu'à ce que l'acte soit réalisé. Cela garantit le respect absolu de son autonomie et de sa liberté de décision, tout en affirmant que la vérification de son consentement doit être constante et sans interruption.